AIDE MOBILI-PASS®

Prêt ou subvention accordés par un CIL à un salarié en mobilité professionnelle afin de prendre en charge certains frais liés à l'accès au logement locatif.



BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.

AVANTAGES

- Facilite la mobilité professionnelle.
- Possibilité d'une subvention et/ou d'un prêt à taux réduit.
- Les aides peuvent être mobilisées dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- D'autres aides peuvent être accordées, sous conditions, en complément (AIDES LOCA-PASS® notamment).

DÉPENSES FINANÇABLES

Par une subvention :

- Frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour :
  - Recherche de logement.
  - Accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement.
  - Assistance à l'installation dans le logement.

Par un prêt :

- Frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois : loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels.
- Dépenses connexes spécifiques à l'ancienne[i] et à la nouvelle[ii] résidence.

MONTANTS ◦ TAUX ◦ DURÉE

Montants plafonds de l'aide :

Zone de la nouvelle résidence	Montants		
	Plafonds (subvention et/ou prêt)	Subvention	Prêt
A, A Bis et B1	3 500 €	2 200 €	Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention
B2 et C	3 000 €	1 900 €	

Taux du prêt :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % (taux fixe égal au taux du Livret A en vigueur au 31 décembre de l'année 2014).

Taux effectif global : voir avec le CIL.

Durée du prêt :

36 mois maximum.

CONDITIONS

L'aide est accordée en cas de :

- Embauche.
- Mutation.
- Envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.



Ces événements entraînent :

- Un changement de résidence principale,
- ou la nécessité d'un second logement.

Le salarié doit devenir locataire :

- Soit 3 mois avant l'événement.
- Soit dans les 6 mois qui suivent l'événement.

La prestation d'accompagnement est réalisée par un prestataire de mobilité et doit déboucher sur la signature d'un bail.

Une seule aide est accordée par ménage et par période de 2 ans, sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective.

Conditions liées au logement :

Le nouveau logement doit être situé sur le territoire français (métropole, DOM).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15.

En cas de colocation : prise en charge de la seule quote-part des frais incombant au bénéficiaire de l'aide.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Dépenses :

Elles doivent être :

- Justifiées par la présentation de documents originaux (factures, avis d'échéance, quittances) dans les 9 mois à compter de la signature de la convention MOBILI-PASS®.
- Supportées par le salarié et non prises en charge par l'employeur.

MODALITÉS

Présentation de la demande :

Dans les 6 mois de l'événement.

Versement de l'aide :

La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire de mobilité, du bailleur ou de son représentant, et ce au seul choix du bénéficiaire.

Cumul :

Cumul possible avec les autres aides à la mobilité et les autres aides d'Action Logement (notamment les AIDES LOCA-PASS®).

CONTACT

Contacter le CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) de l'employeur.

---

[i] **Dépenses connexes liées à l'ancienne résidence :** Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais.

[ii] **Dépenses connexes liées à la nouvelle résidence :** Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

AIDE MOBILI-PASS® et AIDES LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement

